

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un , le huit Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la vallée des forges sous la présidence de Claudine GUILLOU ,Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C , LE BLOAS JJ. LE FLOC'H P, DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, HENAFF P, LE COUSTER B, LOSTYS J, GUILLERM E, LE COZ C, GODEFROY D, HERVE J.L.

ABSENTS EXCUSES :

- CONNAN A qui avait donné procuration à GUILLERM E.
- GUEGAN F qui avait donné procuration à LE FLOC'H P
- LE COUSTER C. qui avait donné procuration à DRONIOU C.
- TOUCHERY-CREPIEUX S qui avait donné à LE COZ C,
- COATRIEUX M. qui avait donné procuration à HERVE J.L
- LE NEINDRE M. qui avait donné procuration à GODEFROY D.

Assistait également à la séance M. André GUYOT

Secrétaire de séance : HENAFF Pascal

Date de la convocation : 3 Avril 2021

Approbation Procès verbal réunion du 11 Mars 2021

Le Procès-verbal de la réunion du 11 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

Immeuble sis Place du Centre

Mission Bureau de contrôle

1.1 Délibération n°2021/3-1

La désignation d'un bureau de contrôle technique est obligatoire dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment attenant à la Mairie.

Le bureau de contrôle est une entreprise dont la mission est la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. À ce titre, il assiste le maître d'ouvrage, public ou privé, dans son projet de construction en procédant à des contrôles techniques de différentes natures et suivant les besoins.

Ses avis sont formulés :

- En phase de conception sous forme d'un rapport initial de contrôle technique
- En phase d'exécution, lors de l'examen des documents d'exécution et des visites de chantier
- En phase de réalisation, sur les ouvrages exécutés, sous la forme d'un rapport final de contrôle technique. Dans ce rapport final, le contrôleur transmet un compte rendu de sa mission et signale les avis qui n'ont pas été suivis d'effet.

Les 3 entreprises sollicitées ont remis une offre :

DEKRA	3 720 € H.T.	soit 4 464 € TTC
SOCOTEC	4 585 € H.T.	soit 5 502 € TTC
APAVE	4 805 € H.T.	soit 5 766 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la mission de contrôle technique à DEKRA conformément à sa proposition du 8 avril 2021 pour la somme de 3 720 € H.T soit 4 464 € TTC.

Immeuble sis Place du Centre

Mission Coordinateur S.P.S.

1.1 Délibération n°2021/3-2

La coordination de la sécurité et de la protection de la santé relève du Code du travail (articles R. 4532-1 à R. 4532-76). Elle s'applique à tout chantier clos et indépendant de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants, y compris sous-traitants.

Missions du coordinateur S.P.S :

- Etablir la communication entre toutes les entreprises
- Assurer la coordination sous l'angle de :
 - o La sécurité des travailleurs du chantier lui-même
 - o La sécurité de ceux qui seront appelés à intervenir ultérieurement sur l'ouvrage
- Veiller au respect des règles de prévention édictées par le Code du travail
- Assurer la coordination au stade de la conception.

2 entreprises sur les 3 consultées ont remis une offre de prix :

- M. François SEVER pour 1 453.25 €
- SCPS MENGUY pour 1 995 € H.T. soit 2 394 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la mission de coordinateur S.P.S. dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment attenant à la Mairie à M. François SEVER pour 1 453.25 €.

Immeuble sis Place du Centre

Désignation du Géomètre

1.1 Délibération n°2021/3-3

Dans le cadre de l'acquisition et de la réhabilitation de l'immeuble sis place du centre, il est nécessaire d'avoir recours à un géomètre pour :

- assurer le relevé géomètre pour les parcelles communales avec relevé des seuils, des trottoirs, de la voirie et des réseaux
- effectuer la recherche contradictoire des limites avec les parcelles voisines
- réaliser le bornage si nécessaire.

Sur les 3 cabinets consultés, 2 ont remis une offre :

QUARTA 1 940 € H.T. soit 2 328 € TTC
GEOMAT 1 728 € H.T. soit 2 073.60 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier les travaux de géomètre à GEOMAT (Bureau secondaire de Guingamp) conformément au devis proposé pour la somme de 1 728 € H.T soit 2 073.60 € TTC.

Approbation Comptes de gestion « Commune » et « Lotissements »

7.1 Délibération n°2021/3-4

Considérant que les écritures des comptes de gestion pour les budgets « Commune » et « lotissements » établis par le Receveur Municipal, comptable sont conformes aux écritures du compte administratif 2020, le Maire, Ordonnateur, invite le Conseil Municipal à valider les dits comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion pour l'année 2020 des budgets « Commune » et « lotissements ».

Approbation Comptes Administratifs Budget « Commune »

7.1 Délibération n°2021/3-5

Le Maire présente le compte administratif du budget « Commune » pour l'année 2020.

Section de Fonctionnement

Recettes	2020	2 227 162,32 €
Dépenses	2020	1 348 710,49 €
Résultats	2020	878 451,83 €
Résultats antérieurs		1 510 734,61€ excédent
Résultats cumulés		2 389 186,44 €

Section d'Investissement

Recettes	2020	625 358,81 €
Dépenses	2020	1 551 806,96 €
Résultats	2020	-926 448,15 € Déficit
Résultats antérieurs		4 342,83 €
Résultats cumulés		- 922 105,32 € Déficit

Après présentation du Compte Administratif 2020 « Commune » et sur demande de M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire , Mme Claudine GUILLOU, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif « Commune » 2020

Approbation Comptes Administratifs

Budget « Lotissements »

7.1 Délibération n°2021/3-6

Le Maire présente le compte administratif du budget « Lotissements » pour l'année 2020.

Section de fonctionnement

Dépenses = 39 218,37 €
Recettes = 39 218,37 €

Section d'investissement

Dépenses = 39 218,37 €
Recettes = 39 218,37 €

Après présentation du Compte administratif 2020 « lotissements » et sur demande de M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote.
Le Maire , Mme Claudine GUILLOU, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif « Lotissements » 2020

Affectation de résultats

Budget « Commune »

7.1 Délibération n°2021/3-7

Le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement du Budget « Commune » s'élève à 2 389 186.44 € . Le Conseil Municipal doit décider de son affectation au Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

R 1068 - recettes d'Investissement	1 741 605.32 €
R 002 - recettes de fonctionnement	645 581.12 €.

Vote des taux d'imposition 2021

7.2 Délibération n°2021/3-8

Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale en 2020 :

Taxe d'habitation : 12.84 %

Taxe foncière sur propriétés bâties : 15.70 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties 71,75 %

Elle précise que la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires . Elle ne percevra plus que les produits de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâtie (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Afin de compenser la perte de Taxe d'Habitation sur les propriétés principales, la part communale de taux représentant la taxe du Département , 19.53 % , sera ajoutée à celui de la Commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la Commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020, Pour 2021 , il est de 1.00347.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le Conseil Municipal fixe les taux des taxes fiscales pour l'année, comme suit :

Taxe foncière sur propriétés bâties	: 35.23 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	: 71,75 %

Budget « Commune »

7.1 Délibération n°2021/3-10

Le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la commune suite à la réunion de finances qui s'est tenue le 29 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 4 Abstentions D. GODEFROY, M. COATRIEUX, JL HERVE, M. LE NEINDRE) le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 de la Commune équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 776 515.12 €	2 776 515.12 €
Investissement	3 939 506.18 €	3 939 506.18 €

Budget « Lotissements »

7.1 Délibération n°2021/3-10

Le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la commune suite à la réunion de finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	265 658.65 €	265 658.65 €
Investissement	265 658.65 €	265 658.65 €

Amortissement des dépenses inscrites au compte 20422

7.10 Délibération n°2021/3-11

En conformité avec l'instruction M 14 l'amortissement des dépenses afférentes au compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » est obligatoire.

La durée d'amortissement doit être fixée par le Conseil Municipal .

En 2019 et 2020, les sommes de 613.51 € et 1 087.20 € ont été versées à Orange dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux de télécommunication .

Après en avoir délibéré, compte tenu du faible montant, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'amortir, les 1 700.71 € en une seule année en 2021.

Subvention 2021 Skol Diwan Boulvriag

7.5 Délibération n°2021/3-12

Selon l'article L 442-5 du Code de l'éducation Nationale, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes et l'enseignement public.

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 10 300 € à Skol Diwan Boulvriag pour l'année scolaire 2020/2021 pour les 15 élèves résidant à BOURBRIAC.

Arrêt du Programme de Voirie 2021

8.3 Délibération n°2021/3-13

M . Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire en charge de la voirie rappelle que par délibération du 11 mars 2021, le Conseil Municipal avait arrêté le pré-programme de voirie 2021 et décidé d'adhérer au marché de bons de commande de Guingamp-Paimpol- Agglomération .

La commission « Voirie » réunie le 7 Avril 2021 a pris connaissance des estimations réalisées par les services de Guingamp Paimpol Agglomération et propose d'arrêter le programme de voirie comme suit

Désignation	longueur en ml	prévu	imprévues	AMO 1,5 %	HT	TTC
Tranche Ferme						
La Villeneuve	505	27 010,91 €		405,16 €	27 416,07 €	32 899,29 €
Koad Négared	480	17 141,76 €		257,13 €	17 398,89 €	20 878,66 €
Kerlo Vraz	600	28 286,26 €		424,29 €	28 710,55 €	34 452,66 €
Boturon	520	19 710,32 €		295,65 €	20 005,97 €	24 007,17 €
kerdonnad	445	17 963,03 €		269,45 €	18 232,47 €	21 878,97 €
Kergus	460	20 259,47 €	2 025,95 €	334,28 €	22 619,70 €	27 143,64 €
Les Forges vers Goas Prenn vers Ale Koad Men	990	42 405,04 €		636,08 €	43 041,12 €	51 649,34 €
Total	4000	172 776,79 €	2 025,95 €	2 622,04 €	177 424,78 €	212 909,73 €

Tranche Conditionnelle						
Koad Men	600	25 205,85 €		378,09 €	25 583,94 €	30 700,73 €
TOTAL (TF + TC)	4600	197 982,64 €	2 025,95 €	3 000,13 €	203 008,71 €	243 610,46 €

Ces estimations sont réalisées sur la base des prix du marché à bons de commandes, actuellement en cours, passé par Guingamp Paimpol Agglomération qui se termine à la fin du mois d'Avril . Par conséquence , les devis seront actualisés sur la base du nouveau marché.

D'autre part, ces estimations prennent en compte le coût d'une assistance à maître d'ouvrage incluant la surveillance des travaux sur la base de 1.5 % du montant des travaux : l'assemblée communautaire devrait plafonner les coûts d'AMO à 3 000 € à partir de 120 000 € H.T. de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le programme de voirie 2021 tel qu'il est présenté
- d'autoriser le Maire à signer avec l'agglomération une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce programme d'entretien sur la base des prix du nouveau marché et sur les nouveaux coûts d'Assistance à maîtrise d'œuvre appliqués.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Mise à jour du Logiciel Cimetière

1.1 Délibération n°2021/3-14

La gestion du cimetière se fait par voie dématérialisée. Gescime est un logiciel qui permet d'optimiser la gestion des cimetières en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il intègre un tableau de bord ainsi que des outils statistiques permettant au gestionnaire de dresser un état de lieux instantané de son site funéraire.

Il intègre également des outils spécifiques qui simplifient la reprise des concessions expirées ainsi que des concessions en état d'abandon.

Une nouvelle version est proposée permettant :

- La modernisation du plan général du cimetière
- La refonte et la modernisation avec fonction de zoom-dézoom des sous-plans
- La sauvegarde des données
- La formation sur site (3 heures)

Le coût de la migration du logiciel est de 2 101 € H.T soit 2 521.20 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la migration du logiciel Gescime vers la nouvelle version (gescime 4) conformément au devis présenté pour la somme de 2 101 € H.T soit 2 521.20 € TTC.

Dispositif « Argent de poche »

9.1 Délibération n°2021/3-15

Dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp Paimpol Agglomération a souhaité relancer le dispositif mis en place en 2019.

Il permet d'accompagner des jeunes de 16 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante

Un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été.

Ces missions seront attribuées par le P.I.J (Point d'Information Jeunesse) sur proposition des Communes.

Le jeune doit être accompagné au cours des missions :

- Missions possibles : aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage ...
- Durée : une demi-journée de 3 H 30 avec une pause de 30 mn
- Indemnisation : 15 € / Mission versés par Guingamp Paimpol Agglomération
- Encadrement assuré par le personnel communal
- Une charte est signée par le Jeune et les collectivités

La Commune doit recenser les missions susceptibles d'être proposées.

Ces missions doivent être transmises au P.I.J. pour le 22 mai.

Le service P.I.J met le jeune en relation avec la Mairie et se charge de l'indemnisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à valider l'engagement dans le dispositif et à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération.

Plan d'eau des forges - convention

8.8 Délibération n°2021/3-16

Le Maire rend compte à l'assemblée de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 19 mars 2021, au cours de laquelle la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a proposé une convention pour l'exploitation de la pêche sur le plan d'eau de la vallée des forges qui serait conclue avec la Fédération elle-même, l'AAPPMA (Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) et la Commune de BOURBRIAC.

Cette convention précise :

- La définition des ouvrages mis à disposition : l'étang pour l'exercice de la pêche,
- L'utilisation et la gestion du plan d'eau
 - o Droit de pêche à la ligne remis gratuitement à la Fédération et à l'AAPPMA
 - o En contre partie, la Fédération et l'AAPPMA assurent avec leur personnel la surveillance du plan d'eau pour contrôler l'exercice du droit de pêche et constater les infractions ;
 - o La Fédération et l'AAPPMA exercent en concertation la gestion piscicole et l'empoissonnement du plan d'eau.
 - o La Fédération apporte un soutien financier
 - aux animations
 - à la vidange
 - à la valorisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la dite convention qui sera consentie pour 2 ans avec :

- Le Président de la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le Président de l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA).

Informations Diverses

Pass Culture

Le Pass Culture est un dispositif porté par le Ministère de la Culture avec pour objectif de favoriser l'accès des jeunes de 18 à 20 ans à la culture.

500 € de crédits virtuels sont accordés à chaque jeune pour ses 18 ans.

Ces crédits sont à utiliser sur 2 ans pour profiter d'activités culturelles

- Places et abonnements
- Cours et ateliers
- Visites ...

Guingamp Paimpol Agglomération exerçant la compétence culture a autorisé la mise en place du dispositif dans ses équipements :

- La sirène
- Ecole de musique
- Milmarin

Chaque jeune active une application spécifique sur son smart phone.

Le décompte se fait automatiquement.

Les responsables des sites engagés dans le dispositif accompagnent les jeunes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Délibérations n° 2021 / 03-01 à 2021 / 02-16